



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 63675

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapés sur les inquietudes exprimees par les handicapés et leurs associations suite a la diffusion du rapport intitulé Guide bareme des deficiences, elabore par un groupe d'experts charges de proposer une nouvelle methode d'evaluation du handicap. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'utilisation escomptee de ce rapport par le secretariat d'Etat aux handicapés. De meme, il lui demande de bien vouloir lui preciser si des negociations vont etre engagees avant toute modification eventuelle de la réglementation en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a ete choisi en 1987 afin de reflechir a l'elaboration d'un bareme indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide bareme des anciens combattants et victimes de guerre, generalement juge depasse par les associations et les utilisateurs, pour l'evaluation des taux d'incapacite ouvrant droit aux prestations prevues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progres realises en medecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une deficiencie sur les capacites fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Les taux d'incapacite proposes dans ce nouveau bareme atteignent rarement 100 p 100, quel que soit le type de deficiencie, mais peuvent atteindre 95 p 100, cela afin de temoigner que chaque personne handicapée, quel que soit son etat de dependance a toujours une capacite restante. Cette disposition ne lese en rien les personnes handicapées et de remet nullement en cause l'allocation tierce personne, puisque celle-ci peut etre attribuee des le taux de 80 p 100 d'incapacite. Les associations qui ont participe a la concertation menee par le ministere des affaires sociales et de l'integration sont d'ailleurs maintenant tout a fait rassurees et ont totalement integre que ce projet etait loin d'accentuer l'exclusion dont souffrent les personnes handicapées, mais cherchait au contraire, a affirmer le respect de la personne handicapée et donc ses capacites, tout en preservant ses droits. Enfin, il faut souligner que le projet de bareme a ete soumis le 21 decembre pour approbation au Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63675

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5069